

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

807450 (ABL SPRAY 2K RAL 7035)

Révision: 13.08.2025

Page 1 de 28

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

2K-PUR-Spray

UFI: KSW5-W0G8-M009-VSYU; QQWS-D0SV-900T-7FDS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Utilisations industrielles

Utilisations déconseillées

tous ceux qui ne sont pas mentionnés sous Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Beschichtungscnter Schannor GmbH & Co. KG	
Rue:	Carnotstraße 30	
Lieu:	D-39120 Magdeburg	
Téléphone:	+49 391 60772777	
E-mail:	rschannor@bcs-magdeburg.de	
Interlocuteur:	Herr Schannor	Téléphone: +49 391 60772777
E-mail:	rschannor@bcs-magdeburg.de	
Internet:	www.bcs-magdeburg.de	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Acute Tox. 4; H332
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335 H336
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle
Oligomères HDI, isocyanurate
Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)
Sébaçate de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle
méthacrylate de méthyle

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 2 de 28

H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Ce produit ne doit pas être manipulé avec une ventilation insuffisante. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 3 de 28

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			50 - < 55 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Comp.); H220 H280 EUH018			
123-86-4	acétate de n-butyle			10 - < 15 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			5 - < 10 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate			5 - < 10 %
	500-060-2		01-2119485796-17	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H332 H312 H317 H335			
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène			2,5 - < 5 %
	905-588-0		01-2119539452-40	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 H412			
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol			1 - < 2,5 %
	203-933-3	607-038-00-2	01-2119475112-47	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H312 H302			
7397-62-8	Glycolate de butyle			0,3 - < 1 %
	230-991-7		01-2119514685-36	
	Repr. 2, Eye Dam. 1; H361 H318			
	Hydrocarbures, C9, aromatiques			0,3 - < 1 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066			
41556-26-7	Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)			0,3 - < 1 %
	255-437-1			
	Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410			
82919-37-7	Sébacate de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle			0,1 - < 0,3 %
	280-060-4			
	Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410			
80-62-6	méthacrylate de méthyle			< 0,1 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle			< 0,1 %
	247-979-2		01-2119431597-33	
	Muta. 2, Repr. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H341 H361 H317 H411			
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde			< 0,1 %
	279-510-2		01-2120771590-53	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H317 H412			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 4 de 28

1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate		< 0,1 %
	915-687-0	01-2119491304-40	
	Repr. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H361f H317 H400 H410		
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle		< 0,1 %
	212-454-9	607-072-00-8	01-2119459345-34
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H311 H302 H314 H318 H317 H400 H412		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = 21,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >14112 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10768 mg/kg		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4934 mg/kg		
28182-81-2	500-060-2	Oligomères HDI, isocyanurate	5 - < 10 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2500 mg/kg		
	905-588-0	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	2,5 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >10-20 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >1-5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg		
112-07-2	203-933-3	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	1 - < 2,5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1880 mg/kg		
7397-62-8	230-991-7	Glycolate de butyle	0,3 - < 1 %
	par voie orale: DL50 = 4595 mg/kg		
	918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	0,3 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = >6193 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7093 mg/kg		
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle	< 0,1 %
	par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg		
26761-45-5	247-979-2	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	< 0,1 %
	par inhalation: Données manquantes (gaz); dermique: Données manquantes; par voie orale: DL50 = >10000 mg/kg		
80584-99-2	279-510-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde	< 0,1 %
	dermique: Données manquantes; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
1065336-91-5	915-687-0	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	< 0,1 %
	dermique: DL50 = > 3170 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3230 mg/kg		
818-61-1	212-454-9	acrylate de 2-hydroxyéthyle	< 0,1 %
	dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,2 - 100		

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 5 de 28

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Veiller à un apport d'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. pas d'utilisation de : Solvants/Dilutions

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (10-15 min) En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison). Rincer la bouche. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Référence à d'autres rubriques: 2

L'exposition à des vapeurs de solvants dépassant la valeur limite d'exposition professionnelle peut entraîner des problèmes de santé, tels que l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires et des lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes en sont : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus s'ils sont absorbés par la peau. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut provoquer le retrait de la graisse naturelle de la peau et entraîner une dermatite de contact non allergique ainsi qu'une absorption par la peau.

L'ingestion de
peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements.

Sur la base des propriétés des composants de la résine époxy et en tenant compte des données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut sensibiliser et irriter la peau. Il contient des composés époxy de faible poids moléculaire qui peuvent irriter les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact répété avec la peau peut entraîner une irritation et une sensibilisation, éventuellement par sensibilisation croisée avec d'autres composés époxy. Il convient d'éviter tout contact cutané avec le mélange et toute exposition à la pulvérisation, au brouillard et à la vapeur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 6 de 28

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, risque de dégagement de: fumée, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtements ignifuges

En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Évacuer la zone. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Assurer une aération suffisante.

Eloigner toute source d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

À observer: Procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Faire appel à une personne compétente

Tenir les personnes non protégées à l'écart. Rester sur le côté exposé au vent.

Pour les secouristes

À observer: Procédures d'urgence

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

matière inadéquate pour recueillir le produit: Matériau combustible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 7 de 28

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Pour le nettoyage

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Autres informations

Veiller à un apport d'air frais.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conservier le récipient bien fermé.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une aération suffisante. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire .

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Indications de stage professionnel: Osposobljavanje zaposlenika

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Conservier à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Information supplémentaire

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Observer le mode d'emploi.

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Les prescriptions officielles relatives au stockage des emballages sous pression doivent être respectées .

Conservier les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conservier/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. (résistant aux solvants)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 8 de 28

Restreindre l'accès général à l'entrepôt.

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Comburant, Déchets basiques, Acides

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Éviter de: Forte chaleur, Gel, Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-07-2	Acétate de 2-butoxyéthyle	10	66,5		VME (8 h)	
		50	333		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
112-07-2	2-Butoxyéthanol, son acétate	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 9 de 28

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1894 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	471 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	367 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1 mg/m ³
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 10 de 28

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol		
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	200 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	102 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	72 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	36 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	133 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	333 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	169 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	120 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	80 mg/m ³
7397-62-8	Glycolate de butyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	7,05 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	10 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,74 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	151 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	7,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	32 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	7,5 mg/kg p.c./jour
80-62-6	méthacrylate de méthyle		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	208 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	348,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 11 de 28

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	74,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	104 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,88 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,64 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,467 mg/kg p.c./jour
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,27 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,31 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,18 mg/kg p.c./jour
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	2,4 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 12 de 28

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,549 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,069 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,36 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,098 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,09 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Intoxication secondaire		200 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate	
Eau douce		0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,27 mg/l
Eau de mer		0,013 mg/l
Sédiment d'eau douce		266701 mg/kg
Sédiment marin		26670 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		88 mg/l
Sol		53183 mg/kg
masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène		
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 13 de 28

Sol		2,31 mg/kg
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	
Eau douce		0,304 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,56 mg/l
Eau de mer		0,03 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,03 mg/kg
Sédiment marin		0,203 mg/kg
Intoxication secondaire		60 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		90 mg/l
Sol		0,415 mg/kg
7397-62-8	Glycolate de butyle	
Eau douce		0,023 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,231 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,094 mg/kg
Sédiment marin		0,009 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,71 mg/l
Sol		0,005 mg/kg
80-62-6	méthacrylate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,012 mg/l
Eau de mer		0,00012 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,012 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		50 mg/l
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde	
Eau douce		0,012 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,12 mg/l
Eau de mer		0,0012 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,32 mg/kg
Sédiment marin		0,032 mg/kg
Sol		0,057 mg/kg
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	
Eau douce		0,002 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 14 de 28

Eau de mer	0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,05 mg/kg
Sédiment marin	0,11 mg/kg
Intoxication secondaire	0,009 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol	0,21 mg/kg
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle
Eau douce	0,017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,036 mg/l
Eau de mer	0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,064 mg/kg
Sédiment marin	0,006 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,003 mg/kg

Conseils supplémentaires

Si des poussières apparaissent lors du traitement ultérieur (p. ex. ponçage), les valeurs limites pour les fractions A et E doivent être respectées.

Abréviations et acronymes

A: fraction respirable

E: fraction inhalable

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

H: Produits chimiques pouvant être absorbés par la peau (acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol; éthylbenzène; Xylène)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166
lunettes à coques

Protection des mains

Modèle de gants adapté Caoutchouc butyle EN ISO 374

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Caoutchouc butyle

Temps de pénétration 15 min

Épaisseur du matériau des gants: 0,7 mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Remplacer en cas d'usure!

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 15 de 28

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. (antistatique, résistant à la chaleur, résistant aux solvants)
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . Type AX-P3
Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: divers
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -24,8 °C *
Inflammabilité: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité: acétate de n-butyle: 0,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 24,4* vol. %
Point d'éclair: -42,2 °C *
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH-Valeur: pratiquement insoluble
Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible
Solubilité dans d'autres solvants
Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: 5100* hPa *
(à 20 °C)
Pression de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C): Aucune donnée disponible
Densité apparente: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée
solide:

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 16 de 28

gaz:

235 °C

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en corps solides:

Aucune donnée disponible

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

Durée d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

* oxyde de diméthyle, éther méthylique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

exposition à des températures extrêmes, Radiations UV/rayonnement solaire

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Déchets basiques, Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 17 de 28

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	orale	DL50 mg/kg	10768	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>14112	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	21,1 mg/l	Rat		
141-78-6	acétate d'éthyle					
	orale	DL50 mg/kg	4934	Lapin	Ind. Med. Vol. 41, No.4, 31 - 33 (1972)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 20000	Lapin	Am Ind Hyg Ass J, 23, 95 (1962)	Similar to one day cuff method of Draize
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate					
	orale	DL50 mg/kg	> 2500	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène					
	orale	DL50 mg/kg	3523	Rat	Study report (1986)	EU Method B.1
	cutanée	ATE mg/kg	1100			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>10-20			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>1-5 mg/l			
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol					
	orale	DL50 mg/kg	1880	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1500	Lapin	RTECS	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
7397-62-8	Glycolate de butyle					
	orale	DL50 mg/kg	4595	Rat	Other company data (1968)	OECD Guideline 401
	Hydrocarbures, C9, aromatiques					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 7093	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	Study report (1984)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>6193	Rat		
80-62-6	méthacrylate de méthyle					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 7900	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 18 de 28

	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle					
	orale	DL50 mg/kg	>10000	Rat		
	cutanée	Données manquantes				
	inhalation	Données manquantes				
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2016)	OECD Guideline 423
	cutanée	Données manquantes				
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate					
	orale	DL50 mg/kg	3230	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3170	Rat	Study report (1975)	OECD Guideline 402
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	ATE mg/kg	500			
	cutanée	ATE mg/kg	300			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Oligomères HDI, isocyanurate; Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle); Sébacate de méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle; méthacrylate de méthyle; néodécanoate de 2,3-époxypropyle; Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde; Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate; acrylate de 2-hydroxyéthyle)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 19 de 28

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Autres informations

L'exposition à des vapeurs de solvants dépassant la valeur limite d'exposition professionnelle peut entraîner des problèmes de santé, tels que l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires et des lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes en sont : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus s'ils sont absorbés par la peau. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut provoquer le retrait de la graisse naturelle de la peau et entraîner une dermatite de contact non allergique ainsi qu'une absorption par la peau.

L'ingestion de
peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements.

Sur la base des propriétés des composants de la résine époxy et en tenant compte des données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut sensibiliser et irriter la peau. Il contient des composés époxy de faible poids moléculaire qui peuvent irriter les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact répété avec la peau peut entraîner une irritation et une sensibilisation, éventuellement par sensibilisation croisée avec d'autres composés époxy. Il convient d'éviter tout contact cutané avec le mélange et toute exposition à la pulvérisation, au brouillard et à la vapeur.

Information supplémentaire

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 20 de 28

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 603 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 23,2	21 d	Daphnia magna	Study report (2000)	OECD Guideline 211
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	other: US EPA method E03-05
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l < 9,65	32 d	Pimephales promelas	http://www.epa.gov/ecotox (1992)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l >100	3 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	Water Research 23: 501-510. (1989)	other: see principles of method below
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >100	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1000	72 h	Scenedesmus subspicatus CHODAT	Study report (1989)	other: German standard: DIN 38 412, Part
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 127 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2001)	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () 3828	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1988)	OECD Guideline 209
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,9 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 3,4	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l > 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () > 175	0,5 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (OECD Guideline 209
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 500	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 21 de 28

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	37 mg/l	48 h	Daphnia magna		
7397-62-8	Glycolate de butyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	23,1	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Hydrocarbures, C9, aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	9,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	7,9 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2006)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	3,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,228	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	2,144	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
80-62-6	méthacrylate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 79	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 110	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	3162	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	ca. 5	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1983)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 2,9	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 4,8	48 h	Daphnia magna	Study report (1983)	OECD Guideline 202
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 3,18	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 22 de 28

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 40	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,9 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2010)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1,68	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,1
123-86-4	acétate de n-butyle	200
141-78-6	acétate d'éthyle	0,68
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate	9,81
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	3,2
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	1,51
7397-62-8	Glycolate de butyle	0,38
	Hydrocarbures, C9, aromatiques	>= 3,03
80-62-6	méthacrylate de méthyle	1,38
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	4,4
80584-99-2	Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde	3,7 - 3,8
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	2,37

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus melanotus	Chemosphere 14, 1589
28182-81-2	Oligomères HDI, isocyanurate	141	none, estimated by calculation	Study report (2014)
	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
	Hydrocarbures, C9, aromatiques	>= 30,85		REACH Registration D
80-62-6	méthacrylate de méthyle	ca. 3		(1979)
26761-45-5	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	371,6		QSAR (2010)
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	< 9,7	Cyprinus carpio	Study report (1981)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 23 de 28

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

-

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

évidemment dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

HP: 3,4,5,6,13,14

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 24 de 28

Catégorie de transport: 2
N° danger: -
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: 63 190 277 327 344 381 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL

Quantité exceptée: E0

EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G

Passenger LQ: Y203

Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 25 de 28

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 79,2 %

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 79,2 %

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Finitions spéciales - Tous types, Valeur limite de COV: 840 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Directive 75/324/CEE (Aérosols)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne:

TRGS 201, TRGS 220, TRGS 400, TRGS 401, TRGS 402, TRGS 500, TRGS 507, TRGS 509, TRGS 510, TRGS 555, TRGS 720ff., TRGS 800, TRGS 900

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)

Ordonnance sur les substances dangereuses (GefStoffV)

Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable (GGVSEB)

Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (GbV)

DGUV Regel 112-995

Indications de stage professionnel: Osposobljavanje zaposlenika

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité: oxyde de diméthyle, éther méthylique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 26 de 28

acétate de n-butyle
acétate d'éthyle
Oligomères HDI, isocyanurate
masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène
Glycolate de butyle
Hydrocarbures, C9, aromatiques
méthacrylate de méthyle
néodécanoate de 2,3-époxypropyle
Acides gras, huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le formaldéhyde
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
acrylate de 2-hydroxyéthyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,11,13,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables, catégorie de danger 1A
Aerosol 1: Aérosol, catégorie de danger 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Muta. 2: Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 27 de 28

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Skin Sens. 1; H317	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H335	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2K-PUR-Spray

Révision: 13.08.2025

Page 28 de 28

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)